

25-DD-0809

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

LILLE - LOOS - SECLIN - WATTRELOS -

**31 RUE D'HAUBOURDIN - 668 RUE GUY MOCQUET - 31 RUE MARCEL CACHIN -
165 RUE DU QUATORZE JUILLET - RUE CLAUDE WEPPE, 23 CITE LEFEBVRE -
SPLA LA FABRIQUE DES QUARTIERS - CESSION IMMOBILIERE - DECISION
MODIFICATIVE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 24-C-0055 du 19 avril 2024 et n° 24-C-0390 du 20 décembre 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0222 du 11 juillet 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0223 du 11 juillet 2025 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0224 du 11 juillet 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu la délibération n° 19 C 0924 du Conseil en date du 13 décembre 2019 portant attribution de la concession d'aménagement "requalification des logements vacants, dégradés ou en situation de blocage sur le territoire de la Métropole européenne de Lille" à la SPLA La Fabrique des quartiers ;

Vu le traité de concession à marchés subséquents du 27 janvier 2020 entre la Métropole européenne de Lille (MEL) et la SPLA La Fabrique des quartiers ;

Vu la délibération n° 23-C-0429 du Conseil en date du 15 décembre 2023 portant avenant n° 3 au marché subséquent n° 1 du traité de concession pour le recyclage immobilier d'habitat privé vacant dégradé ;



25-DD-0809

Décision directe Par délégation du Conseil

Vu la délibération n°23-B-0425 décidant l'incorporation dans le domaine métropolitain de l'immeuble sis 668 rue Guy Mocquet à Loos dans le cadre de la procédure de bien présumé sans maître ;

Vu la décision n° 25-DD-0157 du 25 février 2025 décidant la cession au titre d'apport en nature de 5 biens au profit de la SPLA La Fabrique des Quartiers ;

Considérant qu'une concession d'aménagement "requalification des logements vacants, dégradés ou en situation de blocage sur le territoire de la Métropole européenne de Lille" a été attribuée à la société publique locale d'aménagement (SPLA) La Fabrique des quartiers pour une durée de 12 ans, par la délibération du 13 décembre 2019 susvisée ;

Considérant que la concession permet notamment d'assurer le recyclage des immeubles incorporés par la MEL à l'issue d'une procédure de "bien sans maître", la MEL pouvant être amenée à constater l'incorporation dans son patrimoine d'immeubles sans propriétaire connu ;

Considérant que par attestation du 30 juillet 2018, le cabinet de généalogistes en charge du dossier relatif au bien sis à Loos, 668 rue Guy Mocquet a attesté que toutes les recherches effectuées pour retrouver le/la propriétaire de celui-ci sont restées vaines ; Qu'il a dès lors été procédé à son incorporation dans le domaine métropolitain dans le cadre de la procédure de bien présumé sans maître conformément à l'article L1123-1 2° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

Considérant que par décision du 25 février 2025 précitée, il a été décidé de céder au profit de la SPLA la Fabrique des Quartiers 5 biens dont celui visé ci-dessus ;

Considérant cependant que le Service Professionnel des Données Cadastreales consulté par le notaire en charge de la cession a révélé l'existence de deux propriétaires, Monsieur Lepot et Madame Reynard nés respectivement les 30 juillet et 27 janvier 1904 ; Que l'incorporation du bien devait donc être réalisée suivant la procédure de bien sans maître conformément à l'article L1123-1 1° du CG3P et non L1123-1 2° dudit code ;

Considérant qu'il convient en conséquence de retirer ce bien de la cession décidée par décision n°25-DD-0157 du 25 février 2025 dans l'attente de son incorporation dans le patrimoine métropolitain suivant la procédure adéquate visée ci-dessus ;

DÉCIDE

Article 1. De modifier la décision n°25-DD-0157 du 25 février 2025 ;

Article 2. De retirer de la cession le bien sis à Loos, 668 rue Guy Mocquet cadastré section AR n°255 ;

Décision directe Par délégation du Conseil

Article 3. De modifier en conséquence le montant de la subvention en nature et de porter celui-ci à 187 800 € HT au lieu des 216 800 € HT initialement prévus ;

Article 4. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

25-DD-0810

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

LINSELLES -

**PARKING CHEMIN DE LA FERME LEPLAT - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE
PUBLIC ROUTIER METROPOLITAIN - ACQUISITION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 24-C-0055 du 19 avril 2024 et n° 24-C-0390 du 20 décembre 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0222 du 11 juillet 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0223 du 11 juillet 2025 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0224 du 11 juillet 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L.141-3 et L.141-12 ;

Vu la délibération n° 21 C 0272 adoptée lors du Conseil de la métropole du 28 juin 2021 portant sur la mise en place de la nouvelle politique de classement dans le domaine public routier des voies privées existantes ;

Vu le marché d'assistance foncière 22 EV 5502 conclu avec la société MARCELEON;

Considérant la demande de classement du parking situé Chemin de la Ferme Leplat formulée par la Ville de Linselles par courrier du 19 juin 2024 incluant l'engagement de reprendre en gestion les espaces verts, l'éclairage public et le mobilier urbain ;

Considérant l'accord des copropriétaires sur la cession à titre gratuit ;

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que l'ensemble des frais liés à l'acquisition est pris en charge par la Métropole Européenne de Lille en application de la délibération précitée ;

Considérant qu'il convient par conséquent d'autoriser l'acquisition à titre gratuit du sol d'assiette correspondant afin de permettre l'aboutissement de la procédure de classement dans le domaine public métropolitain ;

DÉCIDE

Article 1. D'autoriser l'acquisition à titre gratuit du sol d'assiette du parking repris ci-après et figurant sur le plan ci-annexé ainsi que la constitution de toute servitude afférente ;

COMMUNE	LINSELLES
DESIGNATION	PARKING
TENANT	CHEMIN DE LA FERME LEPLAT
REFERENCES CADASTRALES	AH 1
SURFACE SOUS RESERVE D'ARPENTAGE	202 m ²

Article 2. D'autoriser la signature de l'acte authentique en la forme administrative et de tout autre document à intervenir aux frais de la Métropole Européenne de Lille conformément à la délibération n° 21 C 0272 du 28 juin 2021 ;

Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.



LINSELLES
CHEMIN DE LA FERME LEPLAT
TOPO

Entreprise de recensement :

Entreprise des travaux :



PLAN TOPOGRAPHIQUE

PLANCHE N° : 1/1

Système de Coordonnées planimétriques	RGF93 V28 CG50 (ES9G 9850) - ELLIPSOÏDE ASSOCIÉ IAG GRS 1980
Chasse de précision APRI du recensement réseau(s)	NGF - IGN 69
Chasse de précision totale du levé topographique (Article 2003)	Coordonnées E(I), N(I), H(I) (précision de 4 cm)
Autorité du levé de recensement (APRI Gérer)	Travail SE VISION (S'YRSC3) & TRIMBLE R2
Matériel utilisé lors du levé de recensement	
Date de levé de recensement	
Date de fin des travaux réalisés	
Numéro de Mètre	2024.23060908.00
Maître d'ouvrage	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE
Service émetteur	Divers
Date de réalisation du plan	02/12/2024
Echelle :	1/200
Indice A	Document original (diffusion - validation)
Indice B	
Indice C	
Indice D	

Nota :
Le fond de plan cadastral est représenté à titre indicatif.
Les limites représentées sur ce document n'ont pas fait l'objet d'un bonnage contradictoire.
Le plan cadastral est un document administratif utilisé pour recenser et décrire les parcelles en vue de
rétablissement des bases des impôts locaux. Néanmoins, il peut constituer une prescription de propriété.

